

SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES

Séance du 8 Octobre 2020
Question n°10

Autorisation de signature pour le recours à des services civiques

L'an deux mille vingt, le **8 Octobre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 28 Septembre 2020.

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Eric BOILLETOT, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Maryse GARNICHET, Gilles GROSJEAN, Maxime BELTZUNG, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Eric PARROT, Jean-Louis SALORT.

Étaient représentés : Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER, Jeannine GENEVOIS pour Alain FESSLER

Avaient donné procuration : François BRESSON à Maryse GARNICHET, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT, Yves TESTON à Benoît CORNU, Jacky CHIPAUX à Jean-Luc ANDERHUEBER.

Étaient excusés : Michel GALMICHE, Maurice COURTOIS.

Étaient absents : Serge MARLOT, Elisabeth WILLEMAIN.

Secrétaire de séance : Nathalie CASTELEIN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	25

Vote		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0

Date de Convocation : 28 Septembre 2020

Date d'affichage : 20 octobre 2020

DELIBERATION

Le SMICTOM souhaite avoir recours à 4 services civiques, pour des missions visant à contribuer à la sensibilisation des bonnes pratiques en matière de tri, de réduction des déchets et participer à la création / gestion d'une bricothèque / bar à livres.

La durée serait de 8 mois avec un début au 1er Décembre 2020 (sous réserve de candidatures).

Le service civique s'adresse à toutes les collectivités et leurs groupements.

C'est un outil au service de la jeunesse des territoires pour favoriser le ciment social, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens et mettre le pied à l'étrier aux jeunes en manque de repères ...

... tout en contribuant aux politiques publiques : lien social dans les quartiers, solidarités intergénérationnelles, accès à la culture, lutte contre la fracture numérique, protection de l'environnement et gestes éco-citoyens, lutte contre les violences sportives, mobilité internationale

Il s'agit d'un service gagnant-gagnant-gagnant

Les volontaires seraient mis à disposition du SMICTOM par le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne-Franche-Comté.

Le CRIJ FC est membre du réseau national Information Jeunesse.

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat de 473,04 € par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

En plus de ces 473,04 €, le volontaire peut percevoir une bourse de 107,68 € si :

- Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) au moment de la signature du contrat de Service Civique ou si appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ;
- Titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur du 5ème, 6ème ou 7ème échelon au titre de l'année universitaire en cours. Uniquement en cas de poursuite d'étude en même temps que la mission.

Enfin, les organismes d'accueil (SMICTOM dans le cas présent) devront verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation titre-repas, ou en espèces. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 107,58 €.

Soit pour le SMICTOM, un budget total de (4 services pour 8 mois) :

$$4 \times 8 \times 107,58 \text{ €} = 3\,442,56 \text{ €}$$



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à faire appel à des emplois civiques en conventionnant avec le CRIJ Bourgogne Franche-Comté,
- d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (signature des conventions ...)
- d'autoriser le Président à déposer tous les dossiers de demandes d'aides pour le recours à des emplois civiques notamment auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement bancaire d'un montant de 107,58 € par mois par service civique pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport des services civiques

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 20 octobre 2020

9 octobre 2020